

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 juin 2026

PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Angélique BAILLEUL, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Yazid LOUE, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Pierre-Edouard MAGNAN

ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Sébastien DEWILDE à Lionel THARREAU, Julien FRILLAY à Carol DUBOIS, Quentin THIROT à Isabelle BÉRENGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole ARSENE, assistée de la Directrice du CCAS, Anne TISSIER

Nombre d'administrateurs : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

CONVENTION DE MUTUALISATION DE FONCTIONS SUPPORTS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GRAND QUEVILLY POUR LA PERIODE 2026-2032

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,
- Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
- Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel,
- La convention cadre Ville/CCAS en vigueur, arrivant à échéance le 30 juin 2026,
- L'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,
- Le projet de convention cadre joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de renouveler le cadre conventionnel régissant les concours apportés par la Ville au CCAS à l'échéance de la convention en vigueur,
- L'intérêt, pour les deux structures, de disposer d'un cadre conventionnel actualisé, enrichi et pleinement adapté aux évolutions de l'activité, garantissant la transparence des relations financières et la sincérité de l'information budgétaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2032,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents, et notamment les éventuels avenants techniques de portée mineure qui s'avéreraient nécessaires durant la durée d'exécution de la convention,
- Précise que les crédits correspondant à la facturation et à la refacturation des prestations seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs de la Ville et du CCAS, en dépenses comme en recettes.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT,
Nicolas ROULY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.